

La Caf : mode d'emploi



Un engagement
réciproque

Les bons réflexes
& le droit à l'erreur

La Caf me reverse,
je dois à la Caf

Je change
de situation

Les services
en ligne

Le Dico Caf

Contacter
la Caf

JE BÉNÉFICIE DE PRESTATIONS DE LA CAF, JE SUIS ALLOCATAIRE

JE SUIS EN RÈGLE AVEC LA CAF

LA CAF S'ENGAGE À :

- > Identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit,
- > Vous faire accéder à ces prestations,
- > Vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit,
- > Respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez.

Le versement des prestations repose sur un système déclaratif et de confiance mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations.

S'il s'avère que votre situation déclarée ne correspond pas à la réalité, vous vous exposez à rembourser les sommes indûment perçues et éventuellement à des sanctions.

En fonction du montant du préjudice de la gravité des faits, la sanction peut aller du simple avertissement à une pénalité, ou à une amende administrative d'un montant variable selon le montant de la dette, voire un dépôt de plainte.



CELA VOUS ENGAGE À :

- > Vous identifier en présentant votre numéro de Sécurité sociale,
- > Faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation,
- > Fournir les pièces justificatives demandées,
- > Respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation,
- > Informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie : déménagement ou départ du logement, vie de couple, enfant, séparation, chômage...



Pour éviter de rembourser
mieux vaut tout déclarer

caf.fr

Pour bénéficier de tous vos droits, pour éviter une dette qu'il vous faudra rembourser tôt ou tard, n'oubliez-pas de nous signaler tout changement de situation.

Dès lors qu'**un changement intervient dans votre foyer** (vous, votre conjoint, vos enfants ou toute autre personne à charge), **vous devez le déclarer sans attendre à la Caf**, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, Pôle emploi, Cnam...).

**Ces changements peuvent avoir un impact
sur le montant des prestations versées à la hausse comme à la baisse.**

- > Déclarées tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.
- > Ils peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits.

LES BONS RÉFLEXES POUR ÉVITER DE FAIRE DES ERREURS

JE PENSE À METTRE À JOUR MON DOSSIER CAF

LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

Erreurs les plus fréquentes	 Conseils pour les éviter
Oublier de vérifier régulièrement que sa situation est à jour	Penser à mettre à jour régulièrement la rubrique «mon profil» dans votre espace Mon Compte
Se tromper dans les ressources à déclarer	Ne pas confondre sur le bulletin de salaire : le revenu net imposable & le revenu net à payer. Ne pas oublier de déclarer les indemnités Pôle Emploi ou les indemnités journalières maladie, etc... Pour plus d'info, suivez les tutos en ligne !
Attendre que la Caf me contacte pour mettre à jour ma situation	Ne pas attendre pour déclarer des changements de situation

LE DROIT À L'ERREUR

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé(e) dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information.

Cela s'appelle le droit à l'erreur.



Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si vous avez perçu des aides en trop car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf.

Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné(e) pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.

Afin de permettre aux usagers de ne pas se tromper dans leurs déclarations, l'administration met en ligne le site www.plus.transformation.gouv.fr pour recenser les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

EXEMPLES DE SITUATIONS GÉNÉRANT DES RAPPELS DE DROITS OU DES DETTES

LA CAF ME REVERSE

Madame signale tardivement sa séparation et son changement de Rib.

Elle n'a pas bénéficié de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) pour son enfant de 9 ans alors qu'elle y avait droit.

La Caf réétudie ses droits sur une période rétroactive de 2 ans maximum et lui verse ses droits.

Montant du rappel*
+700€

Un allocataire déclare tardivement, par le biais de la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR), sa perte d'activité.

Ses droits Rsa sont recalculés dès le mois de la perte d'activité.

Montant du rappel*
+1 500€

Un étudiant oublie de signaler la fin de sa colocation et son emménagement dans un logement seul.

Ses droits sont recalculés en fonction de son déménagement.

Montant du rappel*
+1 000€

La Caf me reverse,
je dois à la Caf

JE REMBOURSE LA CAF

Monsieur a repris une activité, mais le couple ne l'a pas déclaré à la Caf.

Les prestations qui lui ont été versées pendant un an n'ont pas été calculées sur la réalité des revenus du foyer.

Montant de la dette*
-4 800€

Un couple vit à nouveau ensemble depuis 20 mois après une période de séparation effective mais ne le déclare pas à la Caf.

Montant de la dette*
-3 500€

Une famille composée de quatre personnes déclare son départ à l'étranger en juillet 2021.

En réalité elle a quitté le territoire français en octobre 2020.

Montant de la dette*
-2 417€



**Attention ! Les montants cités sont potentiels et estimatifs.
Les droits réels seront calculés en fonction de la situation allocataire,
des conditions de ressources et des justificatifs demandés.*

COMMENT INFORMER LA CAF DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION ?

JE ME RENDS SUR CAF.FR

- 1 Rendez-vous sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon Compte
- 2 Connectez-vous avec votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe
- 3 Allez dans la rubrique « Mes démarches » puis cliquez sur « Déclarer un changement »

Déclarer un changement
- 4 Cliquez sur l'icone crayon  de la rubrique que vous souhaitez modifier et laissez vous guider.



N'attendez pas pour déclarer un changement !

Vous éviterez de devoir rembourser les sommes perçues à tort.

Vous pourriez obtenir un nouveau droit si votre nouvelle situation le permet.



Les situations suivantes ne peuvent pas être déclarées en ligne :

- > l'accueil en vue d'adoption,
- > l'adoption,
- > la résidence alternée des enfants,
- > la maladie grave ou le handicap.

Pour ces cas, contactez la Caf pour prendre un [rendez-vous](#).



Démarches en ligne : suivez le guide !

Retrouvez sur caf.fr, [les fiches pratiques](#) pour vous aider dans l'utilisation des services en ligne, ainsi que toutes [les vidéos](#) à votre disposition. Elles vous accompagneront pas à pas dans vos démarches.

DÉMARCHES EN LIGNE, SUIVEZ LE GUIDE



La Caf propose différentes solutions pour vous accompagner :

- > Des [vidéos](#) pour vous guider à chaque étape de vos démarches,
- > Des [fiches pratiques](#) pour vous guider sur le site caf.fr ou sur l'appli mobile,
- > Une application mobile pour réaliser simplement vos principales démarches,
- > Un conseiller virtuel pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connecté.e à votre espace personnel Mon Compte.

Vous souhaitez prendre un rendez-vous téléphonique, ou rencontrer un conseiller dans un point d'accueil Caf près de chez vous, ou bénéficier d'un accompagnement social ?

En quelques clics c'est possible sur caf.fr

- > Cliquez sur "[Prendre un rendez-vous](#)"
- > Choisissez le motif de votre demande

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous	1/4
03-Je veux savoir où en est mon dossier	↕
06-J'ai une demande concernant le handicap ou la dépendance	↕
07-Je suis éligible au RSA	↕
13-Je suis sourd ou malentendant	↕
29-Je suis réfugié ou déplacé	↕



- > Planifiez votre rendez-vous en fonction des modalités proposées : lieu, date, par téléphone ou en accueil physique sur site...
- > Validez votre rendez-vous.

Le rendez-vous est alors confirmé par SMS

Le lieu, la date du rendez-vous et un code confidentiel seront également indiqués dans ce sms.

Notez que ce code vous permet de modifier ou d'annuler votre rendez-vous.



**AYEZ LE RÉFLEXE CAF.FR
POUR TOUTES VOS DÉMARCHES EN LIGNE,
C'EST 24H/24 ET 7J/7**

ZOOM SUR LA DÉCLARATION DE RESSOURCES TRIMESTRIELLES



Ma déclaration, c'est 3 minutes tous les 3 mois pour garantir tous mes droits

Bénéficiaires de la Prime d'activité, du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation adultes handicapés trimestrielle (Aah), pensez à faire votre déclaration de ressources tous les trois mois.

Rendez-vous sur l'appli mobile ou caf.fr > Rubrique Mes Ressources.

À noter : Pour savoir quand déclarer vos ressources, consultez votre agenda ou vos alertes dans votre Espace Mon Compte.



**Plus rapide dans le traitement et plus sécurisée
la déclaration en ligne
est aussi beaucoup plus écologique !**

Retrouvez sur caf.fr, les fiches « Pas à pas » pour vous guider dans vos démarches :

- > [Faire sa déclaration trimestrielle de ressources Rsa](#)
- > [Faire sa déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité](#)
- > [Faire sa déclaration trimestrielle de ressources Aah](#)
- > [Faire sa déclaration trimestrielle de ressources sur l'application mobile](#)

Faire ses démarches c'est bien, les faire en ligne c'est mieux !



LE DICO CAF DES NOTIONS À CONNAÎTRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

À TERME ÉCHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.

Païement du droit de novembre

Les prestations de novembre sont versées en décembre, donc à terme échu.



24h sur 24, 7j sur 7, vous pouvez accéder au détail de vos 10 derniers paiements dans votre espace **Mon Compte** et consultez le calendrier des paiements des prestations.

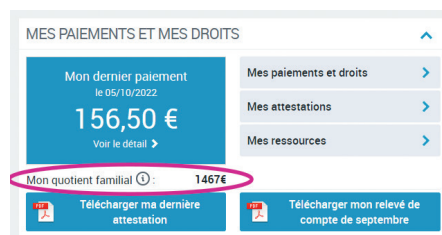
QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial détermine vos droits et les conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources.

Connaître votre quotient familial

Connectez-vous à votre espace personnel **Mon Compte** sur le site caf.fr ou sur l'appli "Caf - Mon Compte".

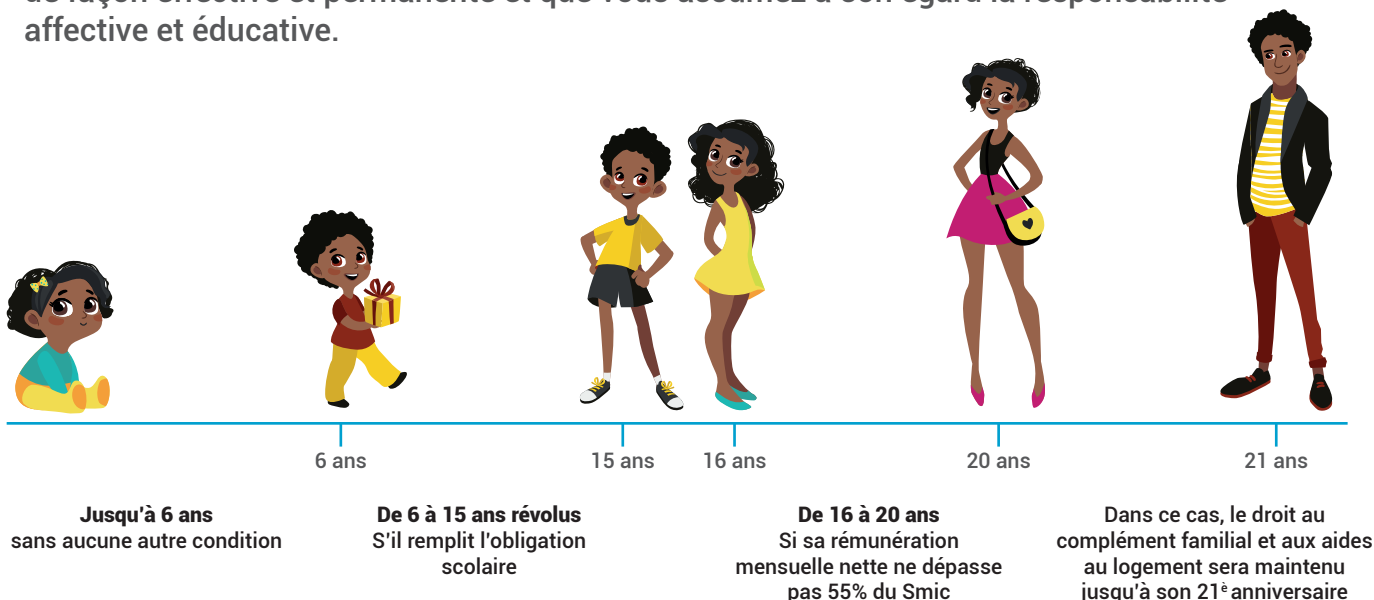
Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique "Mes paiements et mes droits".



ENFANT À CHARGE

Votre enfant est considéré à votre charge :

Si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon effective et permanente et que vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative.



ENFANT À CHARGE (SUITE)

Votre enfant devient ?



Apprenti ou salarié

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou entre en contrat de professionnalisation, il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55% du Smic.



Sa situation change,
vous devez en informer la Caf
dès que vous en avez connaissance
via l'espace Mon compte sur caf.fr

Allocataire

Votre enfant ne sera plus considéré à charge s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.



Si l'enfant à votre charge devient allocataire,
quitte votre foyer ou perçoit des revenus,
vous devez le signaler à la Caf sans tarder.

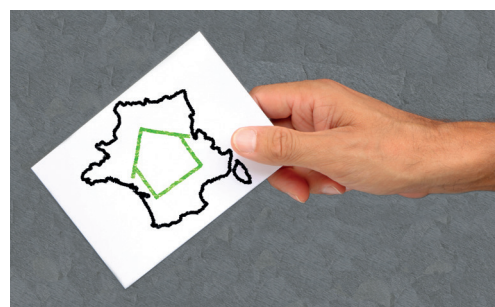


LA CONDITION DE RÉSIDENCE

Le versement des prestations familiales françaises est soumis à une condition de résidence des parents et des enfants en France pour une durée supérieure à 3 mois.

Un séjour hors de France,
de plus de trois mois de date à date
ou au cours d'une même année civile,
mettra fin au versement des prestations familiales.

**Si vous partez à l'étranger
pour une période supérieure à 3 mois**
(stages, voyage...) pensez à le signaler à la Caf.



LA VIE DE COUPLE

La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.

Cela implique de :

- > Partager un logement (même si un seul nom sur le bail), y compris si vous avez des adresses différentes à cause de votre travail.
- > Participer aux charges financières (paiement du loyer, de l'électricité, courses, ...) et affective (éducation des enfants) et ce quelles que soient les ressources de l'autre personne et la répartition des charges au sein du couple.
- > Être considéré(e)s comme couple par les administrations (mairie) et par votre entourage.

SÉPARATION GÉOGRAPHIQUE

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme une personne isolée. Cela vaut également si votre conjoint réside à l'étranger, dans la mesure où une communauté d'intérêts subsiste malgré l'éloignement, à travers vos liens matériels et financiers.

Si votre conjoint perçoit des ressources, que ce soit en France ou dans un autre pays, vous devez les déclarer car elles sont prises en compte dans le calcul de vos droits.



Vous avez droit :

Si vous êtes contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.



Vous n'avez pas droit :

Vous ne pouvez pas bénéficier des prestations soumises à critère d'isolement, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de Solidarité active majoré.

Une personne n'est pas considérée comme isolée dès que la condition d'isolement n'est plus remplie (mariage, pacte civil de solidarité, vie commune...).

COLOCATION

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (2 ou plus) déclarant ne pas être pacsées ou ne pas vivre en concubinage.

La colocation implique :

- > Qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement.
- > Que chacun des occupants soit cotitulaire du bail et puisse fournir des quittances de loyer séparées, à leur nom.
- > Que chacun fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.

Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e),
pensez à déclarer cette situation de vie de couple à la Caf

POUR CONTACTER LA CAF



Consultez le site caf.fr

Vous y trouverez tous nos points d'accueil sur le département.



Téléchargez l'appli Caf-Mon compte

(gratuitement sur toutes les plateformes)



Envoyez un mail via votre espace personnel sur le site caf.fr ou depuis l'application mobile Caf-Mon compte



Appelez le

3230

Service gratuit
+ prix appel



Envoyez un courrier à l'adresse :

Caf d'Ille-et-Vilaine

Cours des Alliés - 35028 RENNES CEDEX 9

